

PN AV 30-09-09
RB -
AA - 14-06-09
RL - 30-09-09
06 -

950681

Le 06/11/2009 Bordereau n°2009/806 Case n°30
Immatriculation 500 €
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

Pénalités

Ext 7543

APVF
Société Anonyme au capital de 300.000 euros
Siège Social 34 rue Fays – VINCENNES (94300)
RCS CRETEIL 334 457 710

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 25 NOV. 2009

SOUS LE N° 15598

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2009

Laurent GABELLE
Agent des Impôts

Le 30 septembre 2009,

A 10 heures 00,

Les administrateurs de la société « APVF », se sont réunis en Conseil, à VINCENNES (94300) – 34 rue Fays, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion

Sont présents .

Monsieur Anton GSCHWENTNER, Président Directeur Général,
Monsieur Helmut GSCHWENTNER, Administrateur,
Madame Simone WECHSELBERGER, Administrateur,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Anton GSCHWENTNER préside la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire- du 30 juin 2009 ,
- Modification des statuts ,
- Questions diverses.

Le Président rappelle au Conseil d'administration que

- par décision en date du 30 juin 2009, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé une augmentation de capital en numéraire de 1.500.000 euros par émission de 100.000 actions de 15 euros de nominal ,
- par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des 100.000 actions

HC

nouvelles à la société PAULI FINANCES, Société par Actions simplifiée au capital de 1.526.080 euros, dont le siège social est situé 35 route du Vin à KAYSERSBERG (68240) déjà actionnaire, pour la totalité des 100.000 actions ,

- les actions nouvelles pouvaient être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription.
- l'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique aux administrateurs que les 100.000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que

- les souscriptions ont été libérées par compensation avec le compte courant d'associé du souscripteur, lequel compte courant a été arrêté par le Conseil d'Administration et certifié par le Commissaire aux comptes.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 30 septembre 2009 de l'augmentation de capital de 1.500.000 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Conseil d'administration usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2009 décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2009, le capital social a été augmenté de UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) euros par émission de nouvelles actions en numéraire entièrement souscrites et libérées. Cette augmentation de capital a été définitivement réalisée le 30 septembre 2009, date de certification du compte courant par le Commissaire aux Comptes. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) euros. Il est divisé en 120.000 actions de QUINZE (15) euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

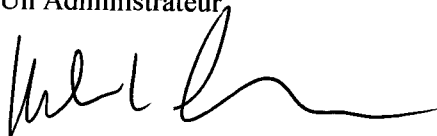
POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Anton GSCHWENTNER, Président Directeur Général, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en oeuvre de la présente décision.

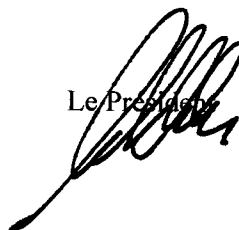
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' and a long horizontal stroke.